



Union d'associations de
consommateurs



Bon à savoir

Trois quarts des Français
sont prêts à payer plus cher
pour acheter un produit
fabriqué en France (sondage
Ifop pour Pro France/2018).



CTRC-FC

8 rue des Vieilles Perrières

25000 BESANÇON

Tel : 03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Le 27 Septembre 2022

Le « Fabriqué en France »

A l'heure où les consommateurs nourrissent de plus en plus le souhait de faire marcher l'économie nationale et d'acheter de manière plus responsable, le « Made in France », ou le « Fabriqué en France », est un critère privilégié.

Mais que recouvre exactement cette appellation ? Comment être sûr d'acheter un produit fabriqué en France ? Réponses dans cette newsletter !

1 Que revêt le « Fabriqué en France » ?

« Le marquage « Fabriqué en France », « Produit en France » ou « Made in France » est une mention que les fabricants ou les distributeurs peuvent faire figurer, sous certaines conditions, sur leur produit pour **attester de son origine française**. La mention « Fabriqué en France » ne signifie pas que 100 % des étapes de fabrication d'un produit ont été réalisées en France, mais qu'a minima, **une partie significative de la fabrication du produit a été réalisée en France** ».

2 Quels sont les produits concernés par la mention de l'origine de la fabrication ?

« En Europe, la **mention de l'origine du produit est facultative** pour les **biens de consommation et d'équipement (dits produits manufacturés)**. L'entreprise est donc libre d'informer ou non le consommateur de l'origine du produit qu'elle propose. En revanche, certains **produits agricoles, alimentaires et cosmétiques** doivent obligatoirement indiquer leur origine : **fruits et légumes, huile d'olive, produits de la pêche ou viande** ».

3 Quelle réglementation pour le « Fabriqué en France » ?

Les règles d'origine non préférentielle

« Sur les produits manufacturés, les mentions « Fabriqué en France » ou « Made in France » sont soumises au respect des règles d'origine non préférentielle du Code des douanes de l'Union européenne. À ce sujet, la **Direction générale des Entreprises (DGE)** précise que pour être porteur de la mention « Fabriqué en France », un produit manufacturé doit :

- tirer une part significative de sa valeur d'une ou plusieurs étapes de fabrication localisées en France
- avoir subi sa dernière **transformation substantielle** en France.

C'est pourquoi un produit porteur d'une indication « Fabriqué en France » peut être composé de matières premières importées. Afin de s'assurer de la légitimité des mentions « Fabriqué en France » ou « made in France », la **Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** contrôle le marquage de l'origine figurant sur l'étiquetage des marchandises commercialisées en France ».

Les règles du Code de la consommation

« La mention « Fabriqué en France », comme toute allégation, doit respecter les règles du **Code de la consommation** : le professionnel doit être en mesure de la justifier et cette allégation ne doit pas induire le consommateur en erreur. En tant que consommateur, si vous constatez une pratique trompeuse de la part d'une entreprise ou de nature à induire le consommateur en erreur sur l'origine d'un produit, vous pouvez la signaler aux services de la répression des fraudes via l'application SignalConso, un service public pour les consommateurs ».

4 Les marquages qui peuvent induire en erreur

« « Conçu en France », « désigné en France », « assemblé en France », « élaboré en France », « conditionné en France », etc. Restez vigilants face aux **marquages ambigus ou trompeurs**, qui peuvent induire le consommateur en erreur en suggérant une origine « France » alors que tel n'est pas forcément le cas. Par ailleurs, la présence sur le produit ou son emballage d'un drapeau français, d'une cocarde ou d'un hexagone « bleu-blanc-rouge » ne garantit pas nécessairement que le produit ait été fabriqué en France ».

5 « Produit fabriqué en France », comment le reconnaître ?

« Afin de vous permettre d'**identifier facilement un produit fabriqué en France**, les professionnels peuvent utiliser, depuis 2021, un **nouveau logo** créé par France Industrie.

**FABRIQUÉ
EN FRANCE**



L'utilisation de ce logo n'est toutefois pas obligatoire : les commerçants peuvent avoir recours à un autre logo pour mettre en avant leurs produits ».

6 Quelles sont les autres indications assurant une fabrication française ?

« Si le respect des règles d'origine non préférentielle permet d'obtenir la mention « Fabriqué en France », il existe d'autres initiatives qui valorisent l'origine d'un produit. Celles-ci sont facultatives, gratuites ou payantes, générales ou sectorielles. Pour en bénéficier, les marques répondent à des **cahiers des charges spécifiques** et **leur attribution est généralement vérifiée par un organisme tiers indépendant**.

Voici quelques exemples de labels vous permettant d'acheter des produits fabriqués en France :

- **Les indications géographiques** : la qualité des produits agricoles, agroalimentaires et viticoles est promue à travers des indications géographiques protégées (IGP), qui identifient un savoir-faire lié à une origine géographique, et des appellations d'origine fondées sur la notion de terroir, telles que l'appellation d'origine protégée (AOP) au niveau européen et l'appellation d'origine contrôlée (AOC) en France.
- **Origine France Garantie** : ce label certifie que le lieu où le produit prend ses caractéristiques essentielles est situé en France et que 50 % au moins du prix de revient unitaire est acquis en France. Aujourd'hui, 2 000 gammes de produits sont labellisées, représentant près de 600 entreprises.
- **France Terre Textile** : le label France Terre Textile garantit qu'au minimum 75 % des étapes de fabrication ont été effectuées en France. Près de 100 entreprises sont aujourd'hui labellisées France Terre Textile ».

Sources : *www.economie.gouv.fr (Bercy Particuliers Infos)*.

